



## Arrêté municipal

n° 11/2022

### portant limitation de vitesse sur la route touristique WOLSCHWILLER - KIFFIS

**Le Maire de 68480 WOLSCHWILLER,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25  
et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** que cette route touristique est dangereuse car étroite et sinueuse, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 70 km/heure,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route touristique entre WOLSCHWILLER et KIFFIS est limitée à 70 km / heure, sur toute la section comprise entre WOLSCHWILLER et KIFFIS.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des communes de WOLSCHWILLER et de KIFFIS, chacune en ce qui la concerne.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le Maire de la commune de Wolschwiller, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FERRETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Wolschwiller, le 14 octobre 2022

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

